

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, et Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud	
<b>Présents 27 / 33</b> <b>Pouvoirs : 4 / 33</b>		
<b>Votants 31 / 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> Eric Warmoes à André Kaczor, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, David Belurier à Véronique Hubert et Philippe Lambert à Eddy Zdziech	
	Absent (es) excusés (es) : Hayette Ait Kaddour et Jean-Claude Priez	Absent (es) :
<b>DELIBERATION 2023.03.08</b>	<b>Taux d'imposition pour l'année 2023 – Modification</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'obligation d'adopter chaque année les taux d'imposition locale,

Vu le Budget Primitif 2023 et sa délibération numérotée 2023.02.07

Vu la délibération numéro 2023.02.06 intitulée Taux d'imposition pour l'année 2023, qu'il convient de modifier,

Considérant qu'il convient de fixer les taux de taxe foncière à percevoir au titre de l'année 2023

Considérant l'obligation légale de fixer un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dès 2023

Considérant l'avis de la commission finances en date du 18 mars 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes locales, pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière ( bâti ) = 59,29 %

Taxe foncière ( non bâti ) = 90,38%

Taxe d'habitation = 21,49%

Soient des produits attendus de :

Taxe foncière ( bâti ) = 5 257 244€

Taxe foncière ( non bâti ) = 49 438€

**DECIDE** de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires égal au dernier taux de taxe d'habitation voté sur la commune,

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 21,49 %

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 16 mai 2023  
Transmis et reçu en préfecture le 17 mai 2023  
Publié le 17 mai 2023